



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221116-2022_11_271-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

2022-11-271 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 09/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 47

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Pierrick BALLESTER, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 21

Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 9

Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Jean Louis ARCARAZ

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : SUBVENTION
À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

2022 11 274 - 2/4
Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221116-2022_11_271-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n°2017-12-308 du 14 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens triennale entre La Cali et son Office de Tourisme (OTI),

Vu les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme sous forme d'EPIC,

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Libournais en date du 29 mars 2022 adoptant le budget prévisionnel 2022 de l'OTI et autorisant son Président à saisir le Conseil communautaire de La Cali, à fin d'approbation dudit budget,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 11 octobre 2013, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er janvier 2014.

Celui-ci s'est vu attribuer, à travers ses statuts adoptés le 11 octobre 2013, modifiés par délibération du 31 janvier 2017 et à travers la convention d'objectifs et de moyens triennale 2021-2023 entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 16 décembre 2020, entre autres missions, les missions de services publics non marchands suivantes :

- L'accueil et l'information des visiteurs,
- La promotion touristique du territoire intercommunal en coordination avec ses partenaires départementaux (Gironde tourisme), régionaux (Comité Régional du Tourisme – CRT) et ses autres partenaires Offices de Tourisme (notamment dans le cadre du contrat de destination Bordeaux ou encore dans le cadre du Protocole de coopération entre La Cali et Bordeaux-Métropole) ;
- La coordination des acteurs touristiques à travers l'animation du tissu des prestataires touristiques.

Considérant que le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour La Cali. L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Pour cela, de 2014 à 2020, La Cali, à travers son OTI, a mené une politique touristique volontariste et a orienté sa stratégie selon les axes suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil et des services en professionnalisant les structures d'accueil sur le territoire avec le réaménagement des bureaux d'information touristique à Coutras, Libourne et Guîtres et le déploiement d'un accueil itinérant hors les murs sur l'ensemble du territoire communautaire (véhicule floqué et totems d'information dans les mairies) ;
- Créer de nouveaux produits touristiques susceptibles d'exercer une attractivité sur les clientèles comme par exemple la mise en place de balades fluviales en journée au départ du port de Libourne (découverte du patrimoine depuis la rivière, balade dégustation,...) ;
- Renforcer les outils de promotion et de communication par la création d'une identité graphique, d'une ligne éditoriale, d'un nouveau site Internet et de nouvelles publications.

Sur ces bases consolidées, La Cali et son Office de Tourisme souhaitent poursuivre la politique engagée en menant une stratégie touristique axée sur :

- la conception et la commercialisation de produits touristiques (Groupes Loisirs et Affaires, Individuels loisirs, croisiéristes) ;
- le développement des équipements de loisirs et des services aux visiteurs (jalonnement et création des véloroutes thématiques, location de vélos électriques,...) ;

- la poursuite de la Démarche Qualité (classement Qualité Tourisme et Calibri) ;
 - la promotion de la destination à travers des actions menées avec des acteurs privilégiés (Bordeaux, Saint-Emilion, les sites Unesco de Gironde et de Dordogne...) et dans le cadre de dispositifs de promotion touristique nationale, régionale ou départementale (exemple : Contrat de Destination Bordeaux, Convention d'Actions touristiques avec le Conseil départemental,...) mais aussi en développant la visibilité du territoire à l'échelle internationale (exemple : actions coordonnées avec le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre du tourisme fluvial,...).

Dans le cadre de sa demande annuelle de subvention, l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais a, à la fois, rationalisé ses dépenses tout en proposant des actions répondant à cette ambition politique poursuivie par La Cali.

Ainsi, le 29 mars 2022, il a délibéré sur son projet de budget prévisionnel annuel et l'a transmis à La Cali.

La proposition de budget prévisionnel 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	BP 2022	Chap	Libelle	BP 2022
011	Charges à caractère général	388 345.86	013	Atténuations de charges	18 524,94
012	Charges de personnel et frais	385 548.21	70	Ventes de produits	104 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 308.60	74	Subvention d'exploitation	420 000,00
68	Provisions	00.00	75	Autres produits de gestion	170 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000.00	77	Produits exceptionnels	00,00
023	Virement à la section d'investissement	00.00	042	Opérations d'ordre	9 104,85
042	Opérations d'ordre	80 881.62	002	Excédent fonctionnement reporté	152 454.50
TOTAL		874 084.29	TOTAL		874 084.29

Section d'investissement :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	BP 2022	Chap	Libelle	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	1068	Autres réserves	00.00
21	Immobilisations corporelles	173 570.47	13	Subvention d'équipement	00.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00	001	Excédent investissement reporté	201 173.70
040	Opérations d'ordre	9 104,85	040	Opérations d'ordre	80 881.62
TOTAL		282 675.32	TOTAL		282 675.32

Vu la demande de subvention de l'OTIL en date du 7 juin 2022 et les inscriptions prévues au budget 2022 de La Cali, il est proposé de verser une subvention de 420 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 07 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), **1 non-participation au vote** (Philippe BUISSON)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la subvention annuelle d'un montant de 420 000 € au compte de l'EPIC selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 16 décembre 2020.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 657364

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

22 novembre 2022

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

